

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Avenue de Rebais, Cours Gambetta et place de Verdun :
Curage et Inspection télévisée des réseaux d'assainissement

Travaux de nuit

Arrêté temporaire portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral
Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 16 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, par l'autorité compétente pour des chantiers de travaux publics ou privés, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées »,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,

Considérant la demande de l'entreprise ASUR sis 39 rue de Caix 80170 Rosières en Santerre, en date du 03/07/2026,

Considérant que ces travaux se dérouleront la nuit afin d'éviter de perturber la circulation, avenue de Rebais, Cours Gambetta et place de Verdun, dans la nuit du 28 au 29/07/2026, de 20h00 à 04h00,

Considérant que, pour permettre le curage et l'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, avenue de Rebais, Cours Gambetta et place de Verdun, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dans la nuit du 28 au 29/07/2026 de 20h00 à 04h00, la circulation sera réglementée dans l'emprise du chantier situé avenue de Rebais, Cours Gambetta et place de Verdun.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée selon le schéma n°4-05, alternat par hommes trafic, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour la nuit du 28 au 29/07/2026 de 20h00 à 04h00.

ARTICLE 3 : ASUR est autorisé, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes potentiellement bruyant pour le chantier au droit de l'avenue de Rebais, Cours Gambetta et place de Verdun, dans la nuit du 28 au 29/07/2026 de 20h00 à 04h00.

ARTICLE 4 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 6 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 9 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Publié le

10 JUL. 2026